Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261026-2026_383_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026- 383

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU 7, RUE VICTOR HUGO SAUF PLACES PMR A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « ESBLY EN FÊTE » DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 ;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Esbly en Fête », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking du 7, rue Victor Hugo sauf places PMR ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdit le stationnement sur le parking du 7, rue Victor Hugo sauf places PMR, pour permettre le stationnement des intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation ;

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet **à partir du vendredi 11 décembre 2026 à 8h00 et prendra fin le dimanche 13 décembre 2026 à 18h00 ;**

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking du 7, rue Victor Hugo sauf places PMR ainsi que les intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation cela pendant toute la durée de la manifestation ;
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20261026-2026_383_ARR-AR

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre de secours des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evènementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 octobre 2026.

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :

En sous-préfecture le : 28 OCT. 2026
De sa publication le : 28 OCT. 2026
De l'affichage le : 28 OCT. 2026

A Esbly, le 28 OCT. 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet :
www.telerecours.fr